



Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
**Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Présents (37) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Arièle CAPUOZZO, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Jean-Michel FERRUIT, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Frédéric LELONG (à son arrivée à 18h55), Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son retour à 21h26), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés (2) : Max GAUTHIER (à son départ à 19h31), Corinne MAGNIN (à son départ à 20h59).  
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET, Edmond DECOUX est remplacé par Arièle CAPUOZZO.

Absents (10) : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, Luc BLANCHET, François BOUCLY, Benjamin GASTALDELLO, Jacqueline GUICHARD, Philippe LATOUR, Jean-Pierre LOVET, Fabien RAJON (après le départ de Claire DURAND à 20h34), Véronique SEYCHELLES.

Pouvoirs (11) : Elham AOUN donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son retour à 21h26), Joëlle BATTIER donne pouvoir à Patrick BELMONT, Bisma CARON donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Claire DURAND donne pouvoir à Jean-Paul PAGET (à son départ à 20h34), Bernard EVRARD donne pouvoir à Daniel VITTE, Isabelle FERROUD donne pouvoir à Bernard BADIN, Marie-Christine FRACHON donne pouvoir à Laurent MICHEL, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Jacques GARNIER donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Magali GUILLOT donne pouvoir à André GUICHERD, Jean-Louis REYNAUD donne pouvoir à Michel REYNAUD.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Patrick BLANDIN.

**Délibération n°2023-268**

**OBJET** : Développement territorial - *Urbanisme* - Modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles L.153-45 et L.153-47,  
Vu la délibération n°2022-136 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat du 28 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Madame Thérèse TISSERAND, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, indique que la Commune de Le Pont de Beauvoisin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de modifier à la marge certaines dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant l'ancien site de la Manufacture des tabacs. La Commune de Le Pont de Beauvoisin porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs. Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle, toutefois, le document d'urbanisme actuellement en vigueur doit être modifié afin de faciliter sa mise en œuvre.

Madame Thérèse TISSERAND, précise qu'outre cette sollicitation initiale, plusieurs autres communes ont également demandé des modifications mineures du PLUi Est.

Madame Thérèse TISSERAND indique que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui est bien compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est également compétente pour faire évoluer ces derniers.

Madame Thérèse TISSERAND précise que la procédure envisagée afin de donner suite aux différentes demandes des communes, est une procédure de modification simplifiée du PLUi Est. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, ou corriger des erreurs matérielles. Elle ne doit pas avoir pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Madame Thérèse TISSERAND précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Est en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame Thérèse TISSERAND indique que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Madame Thérèse TISSERAND précise donc que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30). Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 01/03/2024 au mardi 02/04/2024.

Madame Thérèse TISSERAND indique par ailleurs qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché dans les mairies

concernées par le projet de modification et au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes. (<https://www.valsdudauphine.fr/>). Le public pourra, par ailleurs, transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [plui@valsdudauphine.fr](mailto:plui@valsdudauphine.fr) ou par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

Madame Thérèse TISSERAND précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (48 pour, 0 opposition, 0 abstention),

**ENGAGE** la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné.

**ACTE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné au public suivantes : au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30), du vendredi 01/03/2024 au mardi 02/04/2024.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture/  
réception en Sous-préfecture  
le 28 DEC. 2023  
- publication et/ou notification  
le 28 DEC. 2023

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance

  
Bernard BADIN

  
Patrick BLANDIN

